

# **PROTOCOLE SANITAIRE**

## **COVID-19**

### **Pour la reprise de la pratique du volley-ball**

**PAR L'ASSOCIATION**

**LE VOLLEY-BALL DE SAINT-PIERRE (VBSP)**

Protocole mis en application à compter du 3 août 2020 aux licenciés du club du VBSP conformément à l'instruction N° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 et des instructions de la Commune de Saint-Pierre pour l'usage de ses infrastructures.

Protocole de reprise des entraînements uniquement pour le club. Les compétitions et tournois étant gérés par la LRVB, cette dernière pourra mettre en application son propre protocole au moment voulu.

Ce document comprenant le protocole du VBSP et les annexes a été soumis au vote du conseil d'administration du VBSP réuni le 31 juillet 2020 à la base nautique de Saint-Pierre sur convocation du président du club.

## **SOMMAIRE ET ANNEXES**

### **A - Organisation et pratique du volley de salle par le VBSP**

**A1 : Les seniors (Masculins et féminins)**

**A2 : Les jeunes surclassés en Régionale masculine et féminine**

### **B - Pratique du Beach et volley de plage**

### **C - Pratique du volley de salle par les jeunes**

### **D – Pratique du volley de santé**

### **D – Annexes**

- . FFVB Informations sur la reprise de la pratique du volley (remarques)**
- . FFVB Informations (règles pratiques de santé publique)**
- . FFVB Questionnaire santé lié à la reprise d'activité physique et sportive**
- . FFVB Attestation de reprise**
- . Ville de Saint-Pierre : dispositions obligatoires avant toute reprise**

**En préambule :** depuis le 22 juin, la reprise de la pratique du volley est possible sous certaines conditions sanitaires édictées par l'instruction n° DS/DS/2020/100 et un protocole sanitaire complémentaire mis en place par chaque club usager d'un site couvert ou non de la commune de Saint-Pierre, dont l'autorisation est nécessaire avant toute activité depuis le déconfinement.

Ce protocole s'accompagne des recommandations sur la pratique du volley et qui sont relatées dans les documents joints et qui font l'objet du cahier des charges mis au vote de notre conseil d'administration de ce 31 juillet 2020, réuni à la base nautique de Saint-Pierre.

A ces conditions, peuvent s'ajouter des obligations ou interdictions futures en fonction de la capacité humaine et technique du club et des sites mis à sa disposition par les instances communales. Ces mêmes conditions pouvant évoluer suivant les annonces gouvernementales ou du Haut Conseil de la santé publique, il sera proposé dans les meilleurs délais, d'avenants nécessaires à l'évolution des règles édictées pour la pratique du volley dans nos créneaux habituels. Chaque licencié doit bien comprendre que toutes ces dispositions actuelles ou futures sont d'ordre à enrayer la propagation de ce virus COVID et qu'il en est de la responsabilité de chacun (joueur, encadrant, membres du CA, parents accompagnateurs, chaque individu présent éventuellement sur le site d'entraînement)

Ce protocole édicté par le VBSP pour ces licenciés leur est imposable ainsi que les règles disposées dans les documents annexés jusqu'à nouvel ordre.

Les conséquences du non-respect de ce dernier ne peuvent en aucun cas être opposées au club VBSP ni à ses membres du conseil d'administration.

## **A - Organisation et pratique du volley de salle par le VBSP**

### **A1 : Les seniors (Masculins et féminins)**

Dès l'autorisation de la Commune de Saint-Pierre d'investir les gymnases conformément aux créneaux mis à notre disposition, les licenciés seniors, sous la responsabilité de leurs entraîneurs (principal/adjoint) pourront s'entraîner dans les horaires et lieux disponibles suivant le calendrier déjà défini par le service municipal des sports en début de saison 2019-2020, sauf décision écrite de ce dernier.

Dans le respect des consignes sanitaires des autorités de l'Etat avec le port du masque obligatoire depuis le 20 juillet de cette année dans les lieux clos notamment en ce qui nous concerne, dans des établissements de type X (bâtiments sportifs couverts en autre), il devient de respecter les règles suivantes en tant que licencié du VBSP :

Accès au gymnase dans les créneaux d'entraînement :

Seuls sont habilités à y accéder, les joueurs et joueuses licenciés (2019-2020) du club dans leur catégorie (R1 M, R1 F, R2 M et R2 F) accompagnés de leurs entraîneurs respectifs. Le ou les responsables du club veilleront à ce qu'aucun autre public n'accède aux bancs ou parties réservées aux joueurs (zone d'entraînement, zone de dépôt des accessoires et matériels, d'effets personnels, etc.).

Dès l'entrée dans le gymnase, le masque est obligatoire et le restera jusqu'à l'accès au terrain en cas de discussion préalable ou d'entretien personnel ou public de l'équipe ou de mises au point techniques ainsi que l'application d'un gel hydro alcoolique ou d'un lavage des mains conforme aux règles d'hygiène définies par les autorités, aucune garantie n'étant donnée au club d'un pré nettoyage général du bâtiment (prise du site après des entraînements d'un autre sport ou d'une autre équipe).

L'application des gestes barrières devenant impossible sur le terrain lors des entraînements, il est cependant demandé aux joueurs de prendre les meilleures dispositions possibles afin d'éviter ou de propager les gouttelettes envers leurs coéquipiers. Il leur est demandé tout simplement d'appliquer les remarques consignées sur le document ci-joint (Informations sur la reprise de la pratique du volley du FF Volley).

Il est aussi souhaitable que les joueurs et joueuses arrivent en tenue sportive et la garde jusqu'à leur retour à leur domicile pour un lavage immédiat, l'accès aux vestiaires collectifs demeurant proscrit.

Le ou la licencié (e) ne pourra pas être accompagné (e) de toute personne étrangère (majeure ou mineure) au club dans le gymnase lors de tout entraînement ou réunion induite par ce dernier.

Contrairement à notre règlement intérieur, il ne sera pas possible de faire des essais pour un futur ou une future recrue sauf de disposer d'un certificat négatif au coronavirus le jour même.

Enfin, aucune autorisation d'accès aux créneaux d'entraînement ne sera donnée à tout licencié du VBSP sans la remise préalable du document « PROTOCOLE DE REPRISE » page 1 et page 2 complété et signé.

## **A2 : Les jeunes surclassés en Régionales masculine et féminine**

Les mêmes règles sanitaires et conditions ci-dessus s'appliquent aux jeunes surclassés dans les catégories RM ou RF. Cependant, le parent responsable devra contresigner le document questionnaire santé lié à la reprise d'activité physique et sportive.

### **B - Pratique du Beach et volley de plage**

La ville de Saint-Pierre n'ayant toujours pas levé l'interdiction d'utilisation du site de Beach de la Ravine Blanche, le club n'envisage pas de pratique d'entraînements ou de rassemblement de Beach ou de volley de plage dans l'immédiat.

### **C - Pratique du volley de salle par les jeunes**

Dès les meilleures conditions réunies, le club mettra en marche le processus des entraînements des jeunes sous réserve que les conditions sanitaires peuvent le permettre dans une sécurité maximale. Toutes les conditions seront exposées aux parents avant la reprise des inscriptions aux licences et par la même aux entraînements. Il est évident que nous devons nous atteler à une autre gestion des créneaux, de l'accès aux gymnases des jeunes et des parents selon les catégories d'âge. Les parents ne pourront accéder aux lieux d'entraînement (gymnase intérieur, aire couverte). L'entraîneur veillera au fléchage des entrées et de sorties. Il est préférable que le jeune arrive en tenue sportive jusqu'à son départ, l'accès aux vestiaires collectifs étant proscrit.

### **D – Pratique du volley de santé**

Cette pratique reste à la portée d'individu adulte et par conséquent responsable, il peut être envisagé de donner la possibilité dès maintenant à une reprise du volley santé. Les mêmes règles définies pour les joueurs ou joueuses de salle s'appliquent avec dans ce cas, la possibilité d'exercer très facilement les gestes barrières au vu du nombre de pratiquants actuels et des technicités propres à ce volley et l'aire utilisée. Les mêmes conditions seront applicables aux jeunes suivant l'alinéa C.

### **E – Annexes**

Edité et voté à Saint-Pierre par le conseil d'administration du Volley-Ball de Saint-Pierre (VBSP), le vendredi 31 juillet 2020 réuni à la base nautique de Saint-Pierre.

Le président

Patrick DOMITIN

Le secrétaire

Florence GONTHIER